

Message de Daniel Panetto du 11/5



Chères consœurs, chers confrères,

Voilà, après cette première journée de déconfinement pour presque l'ensemble des commerces, j'espère que celle-ci se sera bien passée pour vous tous. J'espère que votre clientèle aura dans sa grande majorité fait preuve de discipline avec une fréquentation en amélioration. Je vous ai transmis, jeudi dernier, mes ultimes conseils pour vous préparer à ce déconfinement. Si j'en crois vos messages, vous semblez avoir apprécié très largement cette information didactique conçue pour vous simplifier la vie. Merci à vous pour vos encouragements !

Côté filière, l'Arcep a bien publié sa décision (dont je vous ai parlé dès lundi dernier) concernant la levée du gel des transferts entre messageries, pour les « petits » éditeurs – c'est-à-dire ceux qui réalisent des ventes inférieures à 5 millions d'euros en montants forts. Cela changera peu de choses pour nous : peu importe par quel canal les éditeurs se font distribuer, l'important pour nous est d'avoir suffisamment de papier au sortir du confinement pour envoyer un message clair à la clientèle, d'une offre riche qui se renouvèle dans nos points de vente. Je le redis ici après avoir alerté les éditeurs plusieurs fois à ce sujet.

Demain, l'audience au sujet des plans de continuation de la distribution aura lieu au Tribunal de Commerce de Paris. Je suis le sujet de très près et vous tiendrai informés, alors que les chèques Presstalis ont continué à arriver par la poste dans vos points de vente dans différentes régions. Je vous invite à ne pas trop vous alarmer à l'avance quant à la distribution qui ne peut ni ne doit s'interrompre du jour au lendemain. Ne cédon pas à la panique avant même que le Tribunal se soit prononcé. Sur ce sujet, tout ce qui nous importe, je ne le répèterai jamais assez, c'est la continuité de nos approvisionnements et en même temps la reprise et le crédit de nos invendus ainsi que le versement de notre rémunération.

Une bonne nouvelle pour les gérants de TPE-PME exerçant sous le statut de mandataire social. Ceux-ci vont recevoir une aide individualisée, plafonnée à 1500 euros, via l'Agirc-Arrco. Cela concerne notamment les personnes à la tête de sociétés par actions simplifiées (SAS ou SASU).

Il s'agit d'une revendication que Culture Presse, aux côtés d'autres organisations professionnelles, avait portée via la Confédération des commerçants de France. Nous souhaitons en effet que le Fonds de solidarité puisse s'élargir au plus grand nombre de gérants de petites entreprises. C'est désormais chose faite. Pour en bénéficier, vous devrez contacter directement [l'Agirc-Arrco](#).

Un mot sur l'un des partenaires phares de Culture Presse, Médicis, la mutuelle retraite des commerçants indépendants. Médicis a mis en place un dispositif exceptionnel de solidarité, en prenant en charge intégralement les cotisations retraite d'avril et mai de ses adhérents à un contrat PER en cours de versement. Les adhérents disposant d'un PER Médicis n'auront donc aucune cotisation à régler pour les mois d'avril et mai 2020. Le Fonds d'action sociale Médicis prend le relais, ce qui permet aux adhérents concernés de continuer à se constituer des droits pour leur retraite future. Cette mesure représente 6 millions d'euros de contribution. Je tiens à remercier très sincèrement le président de Médicis, Christian Martin, et la Commission d'action sociale, de ce soutien significatif qui porte haut l'engagement de notre beau partenariat.

Je vous souhaite le meilleur déconfinement possible, tout en prudence, et de bonnes ventes.

Bien solidairement,

Daniel Panetto

UNION PRESSE - 16 place de la République - 75010 Paris - Tél. : 01 42 40 27 15 - [Contact](#) -
[Mentions légales](#)